

*SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 2 JUILLET 2014*

---

*L'an deux mil quatorze, le deux juillet, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.*

*Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Antoine DE CONCINI, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Noël CARRIQUIRY, Florence GLEBIOSKA, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Murielle PEJOT, Hélène THONNEY-KIRCH, Benjamin TOSI.*

*Absents excusés : Catherine DECHENAUD, Dorian SILLANS*

*Date de convocation : 23 juin 2014*

...

N° 24/2014

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

<i>Désignation</i>	<i>Diminution</i>	
<i>Augmentation</i>	<i>Sur crédits ouverts</i>	<i>sur crédits</i>
<i>ouverts</i>		
<b>D23- Immobilisations en cours</b>		
D23- Logements	33 683	
D23- Eglise	64 050	
<b>D21- Immobilisations corporelles</b>		
D2132 – Immeubles de rapport		33 683
D2138 – Eglise		64 050
<b>D65 – Autres Charges de Gestion</b>		
<b>Courante</b>		
D6531 Indemnités		15 500
<b>D67 – Charges Exceptionnelles</b>		
D6712 Amendes Fiscales et Pénales		1 000
<b>D012 – Charges de Personnel</b>		
D6451 Cotisations URSSAF		8 000
D6453 Cotisations de Retraite		2 000
<b>D011 – Charges de Gestion</b>		
<b>Courante</b>		
D61522 Bâtiments	26 500	

**N°25/2014**

**OBJET : RYTHMES SCOLAIRES – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE  
RENTREE SEPTEMBRE 2014**

*Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisé sur 9 demi-journées, avec une durée maximum de la journée d'enseignement de 5h30 et une durée minimum de la pause méridienne de 1h30, ces nouveaux rythmes scolaires concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.*

*Madame Le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen des projets d'organisation élaborés par le maire et le conseil d'école, et après avis du maire. **L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences de la commune.***

*Dans ce cadre, Madame Le Maire rappelle l'organisation suivante pour la rentrée 2014 (délibération de novembre 2013) :*

*1 Organisation périscolaire – PROJET :*

*Lundi, Jeudi :*

*07h45 – 08h30 : garderie périscolaire*

*11h45 – 13h30 : pause méridienne*

*15h30 – 17h00 : Temps d'activité périscolaires facultatifs*

*17h00 – 18h15 : garderie périscolaire*

*Mardi, vendredi :*

*07h45 – 8h30 : garderie périscolaire*

*11h45 – 13h30 : pause méridienne*

*15h30 – 18h15 : garderie périscolaire*

*Mercredi :*

*08h00 – 8h45 : garderie périscolaire*

*.../...*

*.../...*

*Dans l'esprit de la réforme, le raccourcissement des heures d'enseignement et la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visent un double objectif : mieux équilibrer la semaine scolaire en allégeant les journées d'enseignement pour mieux prendre en compte les capacités de concentration et d'apprentissage de l'enfant, lui permettre de s'épanouir et s'éveiller en lui proposant un éventail d'activités sportives, culturelles et créatives de complément .*

*Chaque enfant, à partir de CP au CM pourra participer à plusieurs activités suivant quatre thèmes (je bouge, je découvre, je me détends, je m'engage)  
Bien que facultatifs, ces temps demandent une fréquentation régulière des enfants sur le parcours.*

*Organisées sous la responsabilité de la commune, ces activités se déroulent au sein des locaux scolaires et dans leur environnement proche (Mairie). Elles sont encadrées par des employées communales, une ou deux enseignantes et trois intervenants extérieurs.*

*Madame Le Maire rappelle que l'inscription est obligatoire sur le site E-Ticket pour la garderie et la cantine, et il en sera de même pour les TAP afin de garantir la sécurité des enfants et l'efficacité des TAP. Cette inscription se fera sous forme d'abonnement de vacances à vacances (environ 7 semaines) et les 1H30 d'activité.*

***Afin de respecter le taux d'encadrement (1 pour 12 maternelles et 18 pour les autres), 3 intervenants extérieurs sont spécifiquement recrutés pour les TAP.***

***Madame le Maire demande l'autorisation de signer une convention avec ces intervenants.***

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la nécessité de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015,  
Vu le rapport de Madame Le Maire,*

***APPROUVE*** à l'unanimité des membres présents la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école publique de La Frette applicable à la rentrée scolaire 2014/2015.

*Notification de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.  
Copie de cette délibération sera adressée à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Madame l'Inspectrice d'Académie, ainsi qu'à Madame la Directrice de l'école publique de LA FRETTE .*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dit.

N° 26/2014

**OBJET : RYTHMES SCOLAIRES – TARIFS DES TAP APPLICABLES A LA RENTREE 2014/2015**

*Le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisé sur 9 demi-journées, avec une durée maximum de la journée d'enseignement de 5h30 et une durée minimum de la pause méridienne de 1h30, ces nouveaux rythmes scolaires concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.*

*Madame le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique de l'éducation nationale (DASEN) après examen des projets d'organisation élaborés par le maire et le conseil d'école, et après avis du maire.*

***L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences de la commune.***

*Dans ce cadre, Madame le Maire rappelle l'organisation suivante pour la rentrée scolaire 2014 (délibération de novembre 2013) :*

*1 - Horaires scolaires -*

*Lundi, mardi jeudi, vendredi : 08h30 – 11h45 / 13h30 – 15h30*

*Mercredi : 08h45 – 11h45*

*2 – Tarifs des activités périscolaires :*

<b>MATERNELLES</b>	<b>1.80 € / 1h30</b>
<b>MULTI-ACCUEIL</b>	<b>1.80 € / 1h30</b>
<b>INITIATION AU CIRQUE</b>	<b>2.00 € / 1h30</b>
<b>INITIATION AU HAND</b>	<b>2.00 € / 1h30</b>
<b>ATELIER BOIS</b>	<b>2.00 € / 1h30</b>
<b>ATELIER DECOUVERTE NATURE</b>	<b>2.00 € / 1h30</b>
<b>JEUX D'INTERIEUR OU EXTERIEUR</b>	<b>2.00 € / 1h30</b>
<b>INITIATION AU THEATRE</b>	<b>2.00 € / 1H30</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la nécessité de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015,*

*Vu le rapport de Madame Le Maire,*

***APPROUVE*** à l'unanimité des membres présents, la proposition concernant les tarifs pour la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école publique de La Frette, applicables à la rentrée scolaire 2014/2015.

*Notification de la présente délibération est transmise à Monsieur Le Préfet de l'Isère, Copie sera à Monsieur le directeur d'académie des services de l'éducation nationale (DASEN), Madame l'Inspectrice d'Académie, ainsi qu'à Madame La Trésorière Municipale ;*

N° 27/2014

**OBJET : OCTROI DE SUBVENTION A L'A.D.I.**

*Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par le biais de son président, l'Aide à Domicile Intercommunale (A.D.I.) demande à la commune une subvention de **4 814 €** au titre de l'année 2013 pour l'intervention des aides ménagères chez les personnes âgées, handicapées domiciliées sur La Frette.*

*Monsieur le Président de l'A.D.I. précise qu'en accord avec son conseil d'administration, la participation s'élève à 1.10 € l'heure travaillée.*

*Madame Le Maire précise que l'A.D.I. est une association **Loi 1901**, et qu'à ce titre, la commune délibère librement le montant de la subvention en fonction du projet d'intérêt général et qu'il n'y a aucun droit à renouvellement.*

*Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier:*

- *Considérant qu'il n'appartient pas à l'association ADI de fixer le montant de la subvention à verser par la commune de La Frette,*
- *Compte-tenu de la baisse importante des dotations allouées aux communes et des exigences budgétaires,*
- *Considérant cependant le service rendu à quelques familles frettoises,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

**DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2013, une subvention de **1 100 € (mille cent euros)** à l'association A.D.I. dont le siège est à ST SIMEON DE BRESSIEUX, 419 Grande Rue.

*Notification de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Président de l'A.D.I. ainsi qu'à Madame la Trésorière Municipale.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits*

N°28/2014

**OBJET :**     **SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**  
Collectivité : **Commune LA FRETTE**  
Opération N° **14-018-174**  
Rénovation **EP communal Tr1**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC est estimé à	55 965 €
Le montant total des financements externes s'élève à	46 054 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à	633 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	9 279 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :  
- du projet présenté et du plan de financement définitif,  
- de la contribution correspondante au SEDI.

**Le Conseil**, entendu cet exposé

**1- PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	55 965 €
Financements externes :	46 054 €
<b>Participation prévisionnelle :</b> (frais SEDI + contribution aux investissements)	<b>9 911 €</b>

**2. PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de :

<b>Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50%, puis solde</b>	<b>9 279 €</b>
---	----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

N° 29/2014

**OBJET :** *Motion en faveur du projet de Center Parcs dans le cadre de l'enquête publique dossier loi sur l'eau du Center Parcs sur la commune de Roybon.*

*Monsieur le Maire rappelle que le projet de Center Parcs est un enjeu essentiel pour l'ensemble de la Région Rhône Alpes et plus particulièrement pour le territoire de Bièvre Isère Communauté.*

*Diversifiant l'offre touristique du département de l'Isère et du secteur de Bièvre Valloire, le Center Parcs, domaine de la Forêt de Chambaran devrait compter environ 1000 cottages conçus selon le label HQE (Haute Qualité Environnementale), un espace ludique dédié aux sports nautiques, un centre de formation et de congrès, un spa... des commerces et plans d'eau.*

*Ce projet est appelé à créer environ 700 emplois non délocalisables, soit 467 Equivalents Temps Plein et probablement plus d'une centaine d'emplois indirects et inévitablement des emplois induits de proximité.*

*Suite aux différents recours liés notamment au PLU et au permis de construire, les parties qui contestent ce projet ont été déboutées par la justice.*

*L'avancement du projet a permis d'engager la rédaction et l'instruction du dossier « Loi sur l'eau » auquel il est soumis.*

*L'enquête publique de ce dossier est en cours. Au terme de celle-ci, et après rédaction du rapport de la Commission d'Enquête, le Préfet de l'Isère sera appelé à prendre un arrêté qui permettra ensuite d'engager les premiers travaux, au début de l'année 2015.*

*Le dossier «Loi sur l'Eau» permet de prendre en compte l'impact du projet sur l'ensemble des Bois des Avenières.*

*Après étude de cette motion, le conseil municipal se prononce de la façon suivante :*

*Abstentions : **cinq***

*Contre : **quatre** : Noël CARRIQUIRY, Florence GLEBIOSKA, Denis PAILLET, Benjamin TOSI.*

*Pour : **quatre** : Monique CHEVALLIER Maire, Josette BERNAUDON, Antoine DE CONCINI, Murielle PEJOT.*

*En application de l'article L2121-20 - 3<sup>ème</sup> alinéa- du code général des collectivités territoriales qui stipule « lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf en scrutin secret, la voix du Président est prépondérante »,*

***un avis favorable** est donné à la motion en faveur du projet de center parcs dans le cadre de « l'enquête publique dossier loi sur l'eau » du Center Parcs sur la commune de Roybon.*

**N° 30/2014**



**OBJET :     *Motion de soutien à l'association de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.***

*Madame Le Maire donne lecture de la motion proposée par l'Association des Maires de France :*

*Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :*

- *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

*Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette imputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.*

*En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).*

*La commune de La FRETTE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes ou leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :*

- *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

*La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.*

*En outre, la commune de La Frette estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.*

*C'est pour toutes ces raisons que la commune de La Frette soutient les demandes de l'AMF :*

- *réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*

- *arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- *réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.*

*Madame Le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette motion.*

*Après en avoir délibéré , le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,*

***DONNE UN AVIS FAVORABLE*** à la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22heures 45*